

06 Question de Mme Kattrin Jadin au secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, chargé de la Simplification administrative, adjoint au ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, sur "le remboursement des médicaments par Fedasil" (n° 7943)

06.01 **Kattrin Jadin** (MR): Monsieur le secrétaire d'État, d'après mes informations, les pharmacies doivent distribuer des médicaments aux réfugiés après que la prescription écrite a été validée par le CPAS local. Cette validation est ensuite envoyée par les pharmacies en question à Fedasil, chargé de les rembourser. Si ce n'est pas correct, vous me le direz. Ce sont en tout cas les informations qu'on me relate.

Cependant, de nombreuses pharmacies attendent depuis quelque temps d'être remboursées mais ne reçoivent plus de nouvelles quant à l'échéance des remboursements des médicaments administrés. Il faut savoir qu'il s'agit souvent de médicaments qui doivent être administrés en urgence et donc, plutôt que d'attendre l'accord de Fedasil, les pharmacies les délivrent mais ne se voient pas rembourser manifestement en raison d'un problème administratif.

Pouvez-vous m'en dire plus en ce qui concerne la procédure de remboursement? Existe-t-il un délai à cet égard?

06.02 **Theo Francken**, secrétaire d'État: Madame Jadin, il faut en fait distinguer différentes situations: les demandeurs d'asile *no show*, c'est-à-dire ceux qui choisissent de ne pas se rendre à la structure d'accueil désignée, qui la quittent volontairement ou encore qui sont dans l'attente, en dehors du réseau d'accueil, d'une décision de recevabilité quant à la demande d'asile multiple; les demandeurs d'asile accueillis dans les réseaux d'accueil de Fedasil, à l'exception de ceux hébergés dans les initiatives ILA; et les demandeurs d'asile accueillis dans les ILA gérées par le CPAS.

Pour les deux premières catégories, il y a en effet un système de remboursement des frais pharmaceutiques via Fedasil ou ses partenaires conditionnés par la délivrance d'un réquisitoire. Ce système n'implique cependant aucune validation de la part du CPAS local.

Vous faites peut-être référence à des réfugiés reconnus, pris en charge financièrement par un CPAS. Ces réfugiés, ont déjà quitté le réseau d'accueil de Fedasil.

Concernant la troisième catégorie, les demandeurs d'asile accueillis dans les initiatives locales d'accueil gérées par les CPAS, le système de remboursement ne passe pas par Fedasil mais par le SPP Intégration sociale.

Concernant votre deuxième question: compte tenu de l'augmentation du nombre de demandeurs d'asile accueillis dans les réseaux d'accueil, Fedasil est bien conscient des retards occasionnés. Tous les efforts nécessaires sont entrepris pour respecter un délai de 50 jours et limiter les retards dans les remboursements, en particulier lorsqu'il s'agit de prestataires de petite taille comme les pharmaciens. Trois personnes supplémentaires ont d'ailleurs été récemment recrutées au sein du service compétent de Fedasil pour le remboursement des frais médicaux des demandeurs d'asile *no show*.

Je pense que nous avons avancé. C'est une très bonne question, mais nous travaillons sur ce dossier.

06.03 **Kattrin Jadin** (MR): Monsieur le secrétaire d'État, je vous remercie pour vos réponses et vos précisions relatives à la procédure d'application, cas par cas.

C'était très important. Parfois, les pharmaciens eux-mêmes s'y perdent un peu, en ce qui concerne aussi les personnes qui sont encore dans les structures d'accueil. Ces réponses me permettront déjà de donner une information correcte. C'est important aussi.

Je me réjouis que vous vous atteliez à améliorer encore la structure existante.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.